



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0114/2021

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - place de Paris -
du 8 mars au 9 juillet 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

Considérant les demandes des entreprises GUINTOLI, EHTP, NGE CONNECT, EUROTECH FLOOR, MINERAL SERVICE rassemblées en un groupement solidaire et des entreprises CITEOS, PAYSAGE ADELINÉ tendant à réaménager le Cœur de Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Benjamin Pied, avenue Pierre Mendès-France et ses contres allées dans leur partie comprise entre la rue de Gamilly et la place de Paris, sur le parking dit du « cinéma », rue du Docteur Burnet dans sa partie comprise entre la rue de la Gravelle et la place de Paris du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

Article 2 : la circulation sur la place de Paris se fera à double sens sur l'anneau du giratoire du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

La partie de la place côté rue Benjamin Pied sera fermée à la circulation.

Article 3 : la circulation avenue Pierre Mendès-France se fera sur un sens de circulation de la rue de Gamilly vers la place de Paris du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

Article 4 : La rue benjamin Pied est interdite à toute circulation sauf riverains et secours et usagers de la ruelle du Bureau du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

Un accès provisoire aux riverains sera aménagé sur le parking du cinéma.

Article 5 : Le sens de circulation de la rue de la gravelle dans sa partie comprise entre le boulevard du maréchal Leclerc et la rue du Docteur Burnet sera inversée du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

Article 6 : la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier rue du Docteur Burnet à l'avancement du chantier du lundi 8 mars au vendredi 9 juillet 2021.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 25 février 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).